

L'effet de la généralisation des zones économiques exclusives sur les pêches mondiales (1970-1985)

François CARRÉ

Professeur de géographie de la mer à l'Université de Paris IV-Sorbonne
e-mail: Francois.Carre@paris4.sorbonne.fr

Résumé

La généralisation des ZEE de 200 milles de large en 1976-77 a profondément modifié les règles d'accès aux pêcheries. L'essentiel des richesses vivantes de l'océan est passé sous le contrôle des Etats riverains, devenus "propriétaires", en fait sinon en droit, des ressources adjacentes à leur territoire. Ainsi s'est mis en place l'équivalent d'une structure foncière qui a engendré des relations nouvelles et diverses entre "propriétaires" et exploitants. La rigidité des espaces halieutiques de production quasiment imposés aux Etats-riverains par la création des ZEE, a suscité des inadaptations entre la capacité de leur flotte de pêche et les besoins de leur marché, définis l'un et l'autre à l'époque de la liberté de la mer, ce qui a nécessité des réadaptations.

Le nouveau droit de la mer n'a pas affecté profondément la production mondiale des pêches, tout au plus a-t-il ralenti sa croissance à la fin des années 1970. C'est à une échelle régionale et nationale que sont apparus des changements plus significatifs. Les producteurs locaux ont pu profiter de l'éviction des grandes flottes allochtones pour renforcer l'exploitation de leur ZEE, tandis que les pays engagés dans des pêches lointaines devaient développer, avec plus ou moins de succès, d'autres stratégies pour contourner les "barrières" des ZEE. Les grandes puissances halieutiques de l'époque, le Japon et l'URSS, qui pratiquaient des pêches d'envergure planétaire, ont assez bien résisté, au prix d'une intensification de l'exploitation de leur ZEE et d'une redistribution de leur flotte lointaine vers la haute mer ou vers de nouvelles ZEE, notamment dans les pays du tiers monde.

Mots-clé: Pêche maritime; Évolution mondiale 1970-1985; Zone économique exclusive (ZEE); Droit de la mer; Pêches du Japon et de l'URSS.

Abstract

The extension in the world of the 200-mile EEZs in 1976-77 deeply changed the access rights to the fishing grounds. The main part of the living resources of the oceans was assigned to the control of the coastal states which, de facto if not de jure, became "owners" of the resources bordering their territory. So appeared a kind of land ownership which generated different relationships between "owners" and fishing operators.

The constraint of halieutic production spaces almost assigned to the coastal states by the general implementation of the EEZs, led to maladjustments between the catching power of their fishing fleets and the needs of their markets, as established both at the time of the freedom of the sea, which required some readjustments.

The new international law of the sea did not seriously affect the world catches of fish, at the very most it reduced their growing rate at the end of the seventies. On the other hand, at a regional and national scale, more important changes appeared. Local productive states could take advantage of the eviction of the great foreign fishing fleets by intensifying their fishing operations in their EEZ, whereas the states which were engaged in distant fisheries had to develop other strategies, with more or less success, to avoid the "gates" of the EEZs. The main fishing countries of that time, Japan and USSR, which were working at a world level, passed through the difficulties well enough, by exploiting more actively their own EEZ and by sending their distant water fleets to the international waters or to new EEZs, particularly in the developping countries.

Key-words : Sea fisheries; World trends, 1970-1985; Exclusive Economic zones (EEZs); International law of the sea; Fishing industry of Japan and USSR.

Resumo

A generalização das ZEE de 200 milhas em 1976-77 modificou profundamente as regras de acesso aos pesqueiros. O essencial dos recursos vivos do oceano passou a estar sob o controlo dos Estados ribeirinhos, transformados em "proprietários", de facto senão de direito, dos recursos adjacentes ao seu território. A rigidez dos espaços haliêuticos de produção praticamente impostos aos

Estados ribeirinhos pela criação das ZEE, suscitou inaptações entre a capacidade das suas frotas de pesca e as necessidades do seu mercado, definidos um e outro na época da liberdade do mar, o que originou a necessidade de readaptações.

O novo direito do mar não afectou profundamente a produção mundial das pescas, nem tão pouco atrasou o seu crescimento no fim dos anos 1970. Foi à escala regional e nacional que apareceram as mudanças mais significativas. Os produtores locais puderam aproveitar a evicção das grandes frotas alóctones para reforçar a exploração da sua ZEE, enquanto os países que praticavam a pesca longínqua tiveram que desenvolver, com mais ou menos sucesso, outras estratégias para contornar as “barreiras” das ZEE. As grandes potências haliêuticas da época, o Japão e a URSS, que praticavam pescas de envergadura planetária, resistiram bem, graças a uma intensificação da exploração das suas ZEE e de uma redistribuição da sua frota longínqua para o mar alto ou para novas ZEE, nomeadamente nos países do terceiro mundo.

Palavras-chave: Pesca marítima; tendências mundiais, 1970-1985; Zonas Económicas Exclusivas (ZEEs); Lei do Mar; Indústria das pescas do Japão e da URSS.

Introduction

Avant même l'achèvement des travaux de la troisième conférence internationale sur le droit de la mer qui aboutira à la convention de 1982, la plupart des Etats riverains de l'océan avaient instauré des zones économiques exclusives (ZEE) de 200 milles marins (370 km) de large devant leur façade maritime, dans lesquelles ils s'étaient octroyés l'exclusivité de l'exploitation des ressources minérales et vivantes. Ce nouveau concept du droit de la mer, appliqué jusque là de façon unilatérale par certains Etats, avant d'être entériné par la convention de 1982, équivalait pour la pêche à une appropriation nationale des ressources vivantes sur les marges de l'océan et remettait ainsi en cause la quasi-liberté d'accès aux ressources sur laquelle avait été fondée jusque là l'exploitation halieutique des océans (Scovazzi, 1984).

Avec le recul d'un quart de siècle dont on dispose désormais sur cette époque charnière de la fin des années 1970, il devient possible d'analyser l'impact qu'a eu, entre 1970 et 1985, la généralisation des ZEE sur l'exercice de la pêche et sur l'évolution des prises à l'échelle mondiale et au niveau national, notamment pour les grandes puissances halieutiques de l'époque.

1. Le partage des marges de l'océan

1.1. L'instauration des zones économiques exclusives (ZEE)

A la suite des proclamations Truman de 1945 qui plaçaient sous juridiction nationale la totalité des ressources économiques des plates-formes continentales qui entourent les Etats-Unis, quelques pays latino-américains avaient, à leur tour et de façon unilatérale, décidé de s'entourer de zones de souveraineté économique de 200 milles de large: Equateur, Pérou, Chili. Le choix de cette largeur était inspiré de la zone de neutralité et de sécurité établie en 1939, au début de la seconde guerre mondiale, autour du continent américain par la déclaration de Panama (Hollick, 1977; Carré, 1993). Les Etats partisans de cette mesure y voyaient une nécessité de se prémunir du pillage des ressources côtières par les pays industrialisés. Cependant, jusqu'au début des années 1970, ces décisions ponctuelles n'avaient pas eu d'incidence sérieuse sur la pêche mondiale. Or, la situation a changé quand, par réaction, la plupart des grandes puissances ont décidé à leur tour, en 1976-77, de créer des ZEE devant leurs façades maritimes, dès lors que l'intégration du concept de ZEE dans le nouveau droit de la mer devenait inéluctable.

En effet, la convention de 1982, ratifiée par une majorité qualifiée d'Etats au milieu des années 1990, a introduit ce concept juridique de ZEE par ses articles 55 à 57, reconnaissant ainsi aux Etats des droits exclusifs d'exploiter toutes les ressources du sol, du sous-sol et des eaux sus-jacentes dans des zones d'une largeur pouvant aller jusqu'à 200 milles, calculés à partir de la ligne de base, en incluant par conséquent les eaux territoriales, larges en général de 12 milles (Eiseman, 1983). L'extension considérable de ces espaces dont les ressources sont réservées aux riverains (fig. 1) et le tracé de ces nouvelles limites ont engendré, ici et là, des litiges et différends qui ne sont pas tous encore aplanis, parce que ces zones abritent la majeure partie des ressources vivantes de l'océan.

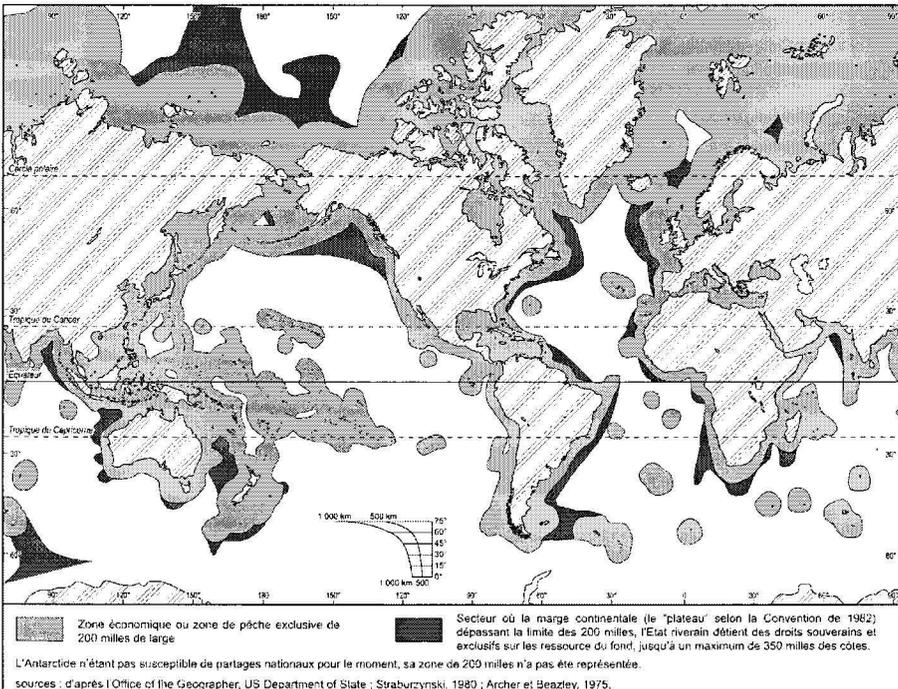
1.2. Le partage des zones les plus fertiles et les plus facilement exploitables de l'océan

Entre 65 et 75 % des pêches mondiales, selon les estimations, s'effectuent dans les eaux dites néritiques qui couvrent les domaines peu profonds de l'océan, à savoir les plates-formes continentales et la partie supérieure des pentes continentales, prolongements des terres émergées. C'est là aussi que les rendements de la pêche sont les plus élevés, de l'ordre de 11 à 12 tonnes par kilomètre carré (Carré, 1983). Si l'on étend un peu la largeur de ce domaine côtier pour le faire aller jusqu'aux limites externes des zones de 200 milles ou des "plateaux continentaux" qui peuvent dépasser cette largeur, ce sont alors 85 à 90 % des

captures mondiales qui en proviennent (Eckert, 1979). En attribuant l'exclusivité de l'exploitation de ces espaces marins aux pays riverains de l'océan, on a ainsi partagé la presque totalité des zones de pêche mondiales (fig. 1). Il ne reste plus guère dans le domaine international résiduel, dit de la "haute mer", que des poissons pélagiques migrateurs et des céphalopodes.

Ce partage de fait des ressources vivantes de l'océan s'est opéré selon le seul critère géographique de la longueur des façades maritimes de chaque pays riverain, ce qui a introduit de très fortes disparités nationales entre les domaines de souveraineté économique, sans même parler des Etats dits "enclavés" qui sont dépourvus de façade océanique (Lucchini et Voelckel, 1978).

Fig. 1 – Les espaces océaniques soumis à la souveraineté économique des Etats riverains



1.3. L'inégalité du partage des ressources

Par leur superficie et leur configuration bathymétrique, puisque les plates-formes sont tantôt larges tantôt étroites, les zones de 200 milles présentent des disparités considérables d'un Etat à l'autre, reflet de la mosaïque politique continentale et de la structure des marges de l'océan.

Du seul point de vue des surfaces, certains Etats se sont trouvés avantagés, tandis que d'autres étaient désavantagés. Dans la première catégorie se rangent ceux qui disposent d'une longue façade maritime sur l'océan ou sur des mers ouvertes et non englacées, tels les Etats-Unis et l'Australie, ou encore les pays insulaires et les archipels (Islande, Indonésie). En effet, la moindre île habitée est susceptible de générer une ZEE de 430 000 km² (fig. 1). A l'inverse, parmi les pays désavantagés se rangent les riverains de mers bordières étroites où une ligne médiane tient lieu de limite externe de la ZEE, comme les pays de la Baltique par exemple, ou encore les Etats qui disposent d'une façade maritime de la dimension d'une "fenêtre", sans rapport avec leur superficie, tels l'Irak ou le Zaïre. Enfin les plus défavorisés sont incontestablement les Etats enclavés, c'est-à-dire sans littoral maritime, même si la convention de 1982 en ses articles 69 et 70, a prévu à leur égard, dans un souci de justice, quelques mesures compensatoires, au demeurant plus théoriques qu'effectives (Carré, 1993).

Enfin la richesse biologique des ZEE induit d'autres inégalités, sans doute moins criantes parce que moins visibles, mais pourtant plus réelles. Ainsi l'intérêt d'une ZEE délimitée autour d'une île isolée en plein océan, presque dépourvue de plate-forme et de ressources vivantes, est sans rapport avec celui d'une ZEE entièrement située sur une plate-forme continentale.

Au-delà de ces inégalités imposées par la nature et les découpages politiques, l'instauration des ZEE et le partage de fait de l'essentiel des ressources halieutiques de l'océan a modifié en profondeur le mode de mise en valeur de l'océan.

2. Les conséquences théoriques des droits exclusifs d'exploitation : de nouvelles relations aux ressources

Désormais détenteur de droits exclusifs d'exploitation et de pêche dans sa ZEE, l'Etat riverain s'y trouve *de facto* dans la situation d'un propriétaire, bien qu'il n'ait pas juridiquement la possession des ressources et qu'il ait quelques devoirs à l'égard de la communauté internationale. En effet, les dispositions de la convention de 1982 mettent fin à la faculté qu'avaient les pêcheurs d'accéder directement à ces ressources, autrefois librement accessibles lorsqu'elles étaient dans des eaux internationales. Désormais un intermédiaire, le pseudo-propriétaire, en l'occurrence l'Etat riverain, s'intercale entre l'exploitant et la ressource, comme pour l'utilisation des terres agricoles sur les continents. Autrement dit, l'équivalent d'une structure foncière est apparue là où il n'y en avait pas, ce qui soulève une série de questions nouvelles, celles des rapports entre les nouveaux "propriétaires" et les exploitants.

2.1. Nouveaux modes de faire-valoir et transferts de fonds de pêche.

Dès lors qu'il s'est assuré l'exclusivité des droits de pêche dans sa ZEE, l'Etat riverain est susceptible, en tant que "propriétaire", d'adopter quatre attitudes face à "ses" ressources vivantes.

- a) Ne pas les exploiter et transformer sa ZEE en friche halieutique. Cette situation est rare et même, en principe, impossible, dans la mesure où la convention de 1982 a prévu que si un Etat déclarait que sa capacité d'exploitation était nulle, il devait accepter que des pays tiers opèrent dans sa zone (article 62 de la convention). Mais, pour cette même raison, peut-on imaginer un Etat ayant l'imprudence de faire une telle déclaration ? Beaucoup préféreront sous-exploiter leurs ressources qui sont dès lors assurées de se maintenir au maximum de la charge biotique du milieu.
- b) L'Etat-propriétaire concède toutes ses ressources vivantes à des flottes étrangères et se place en situation de rentier, de propriétaire non exploitant, ce qui correspond à un mode de faire-valoir indirect.
- c) L'Etat-propriétaire n'utilise qu'une partie de ses ressources et vend le reste à des étrangers, ce qui équivaut à la situation de grands propriétaires fonciers qui pratiquent le faire-valoir mixte.
- d) L'Etat-propriétaire met en valeur la totalité des ressources disponibles dans sa ZEE, compte tenu des impératifs d'une bonne gestion, ce qui le place en mode de faire-valoir direct. Si "ses" richesses ne sont pas suffisantes, il peut chercher à acquérir en plus des droits d'accès dans d'autres zones que la sienne.

Ces positions des "propriétaires" à l'égard des ressources se doublent d'attitudes équivalentes du point de vue de l'Etat-exploitant.

- a') Etat-exploitant dépourvu de ZEE, voire de façade maritime, désireux d'acquérir des droits d'accès aux ressources de ZEE étrangères.
Telle est le cas de pays "enclavés" qui voudraient néanmoins participer à l'exploitation des océans, puisque la convention de 1982 les y autorise en leur accordant une possibilité d'accès à d'éventuels reliquats de ressources dans des ZEE de leur propre zone géographique, mais avec beaucoup de réserves qui limitent la portée de ces dispositions. (article 69 de la convention).
- b') Etat qui exploite en partie seulement sa ZEE
Il s'agit de pays peu aptes à utiliser leurs ressources, en général parce que les découpages leur ont accordé de vastes espaces marins, situation fréquente autour des pays du tiers monde.

- c') Etat qui exploite pleinement sa ZEE dans le respect d'une bonne gestion, afin d'en tirer une production qui couvre ses besoins. Cette situation d'équilibre dans une forme d'autarcie halieutique est évidemment rarement réalisée.
- d') Etat-exploitant d'un domaine marin trop exigü, qui a besoin par conséquent d'accéder à d'autres ZEE s'il veut éviter d'importer des produits de la mer. La plupart des gros producteurs de poisson du monde qui avaient construit des flottes de grande capacité au temps de la liberté de la mer, se sont retrouvés dans cette situation après 1977, par exemple le Japon, l'URSS et quelques pays européens, tels le Royaume-Uni et l'Allemagne fédérale.
- Enfin, pour mémoire, il existe aussi des Etats-non-exploitants, soit parce qu'ils n'ont pas de pêcheries (pays non-riverains de l'océan) soit parce qu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas les utiliser (propriétaires-non-exploitants).

Par conséquent, la création des ZEE a rompu des équilibres antérieurs pour laisser apparaître des situations nouvelles et très diverses. Chaque Etat a été confronté à la question de l'adaptation de ses besoins en produits de la mer, satisfaits jusque là dans un contexte de libre accès aux ressources, aux possibilités de sa ZEE. Des distorsions inévitables ont donc surgi, qui impliquaient une redéfinition des espaces halieutiques de production, devenus nationaux pour la plupart.

2.2. Des espaces de production construits à des espaces imposés

Au temps de la liberté de la mer, chaque pays s'était taillé un espace halieutique de production à la mesure de ses capacités et de ses besoins, de dimension locale, régionale ou planétaire, aux contours fluctuants en fonction de l'évolution de la conjoncture. Cet avant-pays obéissait à des impératifs à la fois quantitatifs, c'est-à-dire au niveau souhaité des captures, et qualitatifs pour tenir compte de la nature des espèces recherchées. Dans ce contexte la souplesse d'adaptation était grande.

Depuis que les pays se sont vu attribuer des ZEE issues des hasards de la configuration de leur façade maritime, cet espace de production n'est plus choisi, mais imposé par la nature et les découpages politiques. Dès lors il ne reflète que partiellement ou pas du tout les besoins d'un marché national. Ou bien l'Etat riverain s'en accommode ou bien il cherche à le compléter et à le diversifier en achetant ou échangeant des droits d'accès à d'autres pêcheries.

Ainsi, lors de la généralisation des limites de 200 milles en 1977, la plupart des Etats ont été amenés à établir un bilan entre les pêcheries et ressources qu'ils

avaient l'habitude d'exploiter et celles qu'ils recevaient en exclusivité à la suite de l'attribution d'une ZEE. Trois situations sont apparues : ou bien la ZEE offrait plus de ressources que le riverain n'en exploitait auparavant; ou bien elle en offrait moins, ou encore elle fournissait l'équivalent, du moins en terme plus souvent quantitatif que qualitatif.

Le premier cas a concerné tous les producteurs qui ne pratiquaient qu'une exploitation locale, parfois sans même utiliser la totalité des ressources adjacentes à leur territoire. Pour eux le découpage des ZEE s'est révélé bénéfique, puisqu'ils ont obtenu l'exclusivité sur des ressources dont ils ne profitaient pas pleinement et que des flottes étrangères venaient exploiter librement. Il s'agit de la plupart des pays du tiers monde, mais aussi, ailleurs, d'Etats insulaires comme l'Islande ou de pays développés tels que le Canada.

Dans le second groupe se sont rangés de gros ou d'assez gros producteurs qui avaient un espace de production de dimension régionale ou mondial et opéraient sur des pêcheries diverses et complémentaires, beaucoup plus étendues et riches que les ZEE qui leur ont été accordées. Tel était le cas des premiers producteurs mondiaux de l'époque, l'URSS et le Japon notamment, ainsi que de pays européens : les Allemagnes, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Pologne ou encore de pays émergents, la Corée du Sud, Taiwan. Les ressources dont ils ont désormais l'exclusivité ne couvrent pas les besoins de leur marché ni en quantité ni en qualité.

Enfin la troisième catégorie est constituée par des pays qui, pour diverses raisons, n'utilisaient pas pleinement les ressources adjacentes et allaient pourtant chercher ailleurs des compléments. S'ils perdent le libre accès aux pêcheries non adjacentes à leur territoire, ils obtiennent en revanche l'exclusivité des ressources de leur ZEE, sans craindre les incursions de flottes étrangères. La Norvège en Europe, les Etats-Unis en Amérique correspondent à ce cas de figure.

Ainsi cette appropriation de fait des ressources a abouti à un vaste transfert de pêcheries, parfois à une échelle planétaire. Elle a obligé à un abandon de situations acquises et à une restructuration des espaces de production.

2.3. La discordance entre les capacités de production et les ressources nationales

Dans un régime de libre accès aux pêcheries, chaque pays s'était doté d'une flotte de pêche correspondant aux ressources qu'il entendait exploiter et aux besoins de son marché. La dimension de son avant-pays était déterminée dans une large mesure par la capacité de production de sa flotte, la liberté de la mer étant un facteur d'ajustement permanent entre ces deux éléments qu'étaient la flotte et les besoins nationaux.

Or, le partage des ressources a introduit dans cette relation la contrainte des territoires de pêche. En effet, les espaces de production de chaque pays ont cessé d'être facilement modulables pour acquérir des contours précis et rigides, en l'occurrence les ZEE nationales. L'espace de production n'est plus extensif, mais bien déterminé. Fini le choix des espèces et des types de pêche, désormais chaque Etat reçoit les ressources qui sont au large de ses côtes, à prendre ou à laisser.

Pendant chacun garde la possibilité de conserver un espace de production plus vaste que sa ZEE et de sélectionner les produits à exploiter, à condition d'aller travailler dans des eaux internationales, habituellement peu riches, ou dans les ZEE de pays étrangers, mais avec autorisation du riverain, ce qui implique d'acquitter des droits d'accès. Cette situation a trois conséquences immédiates :

- un enchérissement des coûts de production;
- l'instabilité des pêcheries, car ces droits sont temporaires et soumis à des accords renouvelables ou révocables;
- un accroissement du commerce international des produits de la mer, puisque les pays insuffisamment dotés de pêcheries ou de ressources spécifiques sont contraints d'importer ce qui manque à leur marché, les habitudes alimentaires étant, à l'inverse, très durables.

Les cas, plus théoriques que réels, d'adaptation d'une ZEE à la capacité de production d'une flotte et aux besoins d'un pays ont été très rares, surtout si l'on introduit le facteur plus qualitatif de la nature des espèces. En général sont apparues des inadéquations quantitatives, les pays se trouvant face, soit à une surcapacité de leur flotte soit à une insuffisance de leurs moyens de capture. En d'autres termes, ils ont été confrontés à un déficit ou à un excédent de ressources par rapport au niveau de leur exploitation antérieure. Enfin, si l'on prend en compte le facteur qualitatif, on multiplie les risques de discordance.

2.4. A la recherche d'équilibres nouveaux

Devant la situation créée par le partage national des ressources, plusieurs voies se sont offertes aux pays riverains de l'océan.

- Un désintérêt total ou partiel pour les ressources halieutiques dans le cas d'Etats qui, par tradition, tournaient le dos à la mer ou qui n'ont reçu que des ZEE de faible extension. Certains n'ont pas même demandé la création d'une ZEE.
- La voie de l'autarcie halieutique qui consiste à accroître ou réduire la capacité nationale de production afin de l'adapter au potentiel offert par la ZEE. Dans le premier cas cette évolution passe soit par un abandon d'éventuelles pêcheries étrangères, devenues payantes, avec repli sur la ZEE nationale, soit par un simple accroissement de l'effort de pêche dans

la ZEE, solution d'autant plus facile à mettre en oeuvre que le pays riverain n'a plus à redouter la concurrence de gros producteurs étrangers dans sa ZEE. Nombre de pays du tiers monde se sont engagés dans cette voie, par exemple le Sénégal et la Côte d'Ivoire en Afrique, sans pour autant éliminer totalement les flottes allochtones dont la présence est désormais soumise à accord et redevance.

L'autre alternative est une réduction de la capacité de production nationale par retrait de pêcheries étrangères et/ou réduction de l'effort de pêche dans la ZEE adjacente, de façon à l'adapter à une gestion équilibrée des ressources locales ou aux quotas, lorsqu'il en existe. Cette attitude n'est pas sans conséquence sur le marché, parce qu'elle réduit quantitativement l'offre et modifie la composition des captures. Obligée de quitter les eaux islandaises, féroïennes et norvégiennes à la fin des années 1970, la flotte britannique s'est repliée alors sur les eaux communautaires de la CEE, non sans dommage pour le grand chalutage qui animait les ports de Hull et Grimsby en Angleterre et d'Aberdeen en Ecosse (Carré, 1988).

- Enfin la voie du renforcement de la coopération internationale découle de la rigidité introduite par l'attribution des ressources adjacentes. Des pays ont souhaité acheter ou vendre des droits d'accès, ce qui a multiplié les accords bilatéraux de pêche. Les grandes puissances halieutiques ont ainsi négocié des achats de ressources dans les pays du tiers monde sous des formes variées : création de sociétés mixtes, assistance technique ou paiement de droits d'accès. Le riverain est ensuite libre de réinvestir ses profits dans la location de pêcheries étrangères, de façon à diversifier sa production et mieux répondre aux besoins de son marché. Par exemple les Etats-Unis ont vendu au Japon et à l'URSS des droits d'exploiter le lieu d'Alaska en mer de Béring orientale, qu'ils n'utilisaient guère, tout en continuant à capturer des produits de haute valeur marchande dans les mers chaudes.

Par conséquent, pour tenir compte des contraintes nouvelles imposées par la création des ZEE, la plupart des producteurs ont été conduits à effectuer des rajustements, plus ou moins profonds, dans leurs systèmes halieutiques.

3. L'évolution des pêches mondiales depuis la généralisation des ZEE

Si la multiplication des zones de 200 milles n'a pas apporté de bouleversements quantitatifs majeurs dans les résultats de la pêche mondiale, elle a pourtant affecté la répartition des captures et touché les plus gros producteurs.

3.1. Evolution générale des captures

En se fondant sur les données de l'annuaire statistique des pêches de l'O.A.A. (F.A.O.) et en calculant des moyennes quinquennales pour éviter les irrégularités annuelles, il est possible de comparer le niveau des prises mondiales en mer avant et après 1977, année de la généralisation des ZEE. De 1972 à 1976 la moyenne s'établit à presque 59 Mt, mais dans une phase ascendante, puisque l'on est passé de 56/57 Mt en début de période à presque 63 Mt en 1976. Au cours des cinq années suivantes, entièrement comprises dans le contexte de la création des ZEE, la moyenne arrive à un peu plus de 63 Mt, en raison d'une reprise assez nette de la croissance en 1981 (66,6 Mt). En revanche, l'année cruciale 1977, enregistre des résultats inférieurs à ceux de l'année précédente. Globalement, de 1972 à 1981 les moyennes quinquennales ont progressé de presque 5 Mt, soit une hausse de 8,5 %. Si l'on prend en compte la période suivante (1982-86), on constate une accentuation de la croissance : + 12,5 Mt.

Il est donc manifeste que la généralisation des ZEE n'a pas provoqué un recul de la production, mais un simple fléchissement du rythme de la croissance. Cependant il serait imprudent d'attribuer l'évolution d'ensemble des captures au seul bouleversement des règles juridiques d'accès aux pêcheries, car d'autres facteurs ont aussi pesé sur la tendance, notamment l'état des stocks les plus exploités, en particulier ceux de petits poissons pélagiques. Or, en ce domaine, la période 1977-81 est marquée par une forte reprise des captures de pilchard au Japon et au Pérou/Chili. Ceci a pu compenser partiellement ou en totalité les effets négatifs de l'extension des ZEE. Pour mesurer l'impact réel du passage aux 200 milles, il faudrait disposer de statistiques beaucoup plus détaillées qui mentionneraient pour chaque pays la part des prises effectuées dans sa ZEE et à l'extérieur.

Faute de données aussi précises à l'échelle mondiale, l'annuaire statistique des pêches de l'O.A.A. permet tout de même une approche indirecte de cet aspect des choses, car il fournit, à l'échelle de ses aires statistiques océaniques, le volume des prises de chaque pays, ce qui permet d'y différencier les producteurs riverains et non riverains. Les seconds, producteurs allochtones ou étrangers, n'ont travaillé alors que dans les eaux internationales ou dans les ZEE de pays riverains. Comme les eaux internationales, c'est-à-dire du large, sont pauvres en ressources, l'essentiel des prises "étrangères" provient des ZEE de pays riverains. Par ce biais, on peut parvenir à une estimation assez grossière de l'évolution du rôle des pêches "étrangères" à l'échelle d'un ensemble régional de ZEE, en l'occurrence celui des pays riverains d'une même aire statistique. Certes, cette démarche ne prend pas en compte l'exploitation éventuelle par un riverain d'autres ZEE que la sienne dans la même région. Mais ces cas sont assez peu fréquents et peu significatifs.

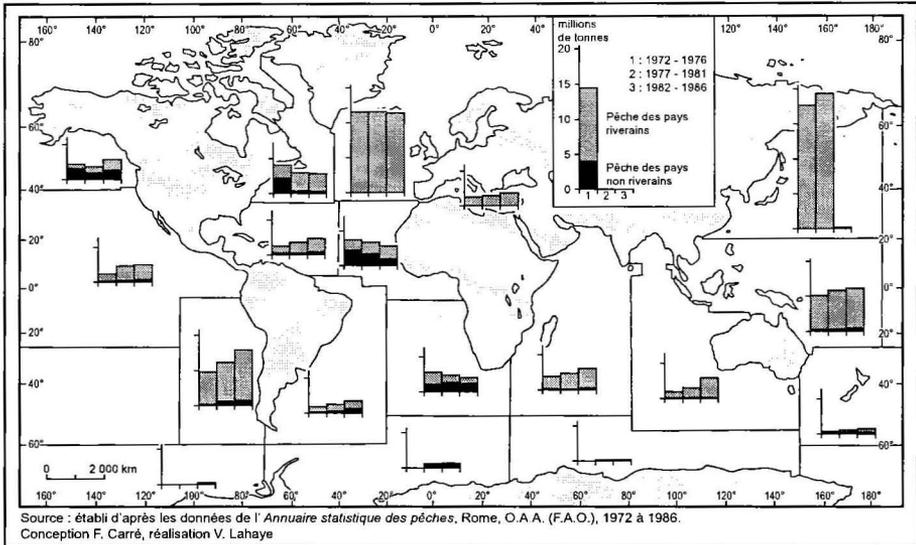
En 1972-76 les pêches que nous qualifierons de non riveraines ou “étrangères” avaient produit 7,9 Mt sur un total de 59 Mt, soit une proportion de 13,5 % des captures mondiales. En 1977-81, elles totalisaient 6,8 Mt soit 10,6 % des 63 Mt. On constate ainsi un fléchissement très net de ces activités qui ont reculé de 1,1 Mt ou 13 %, pendant que la pêche mondiale progressait de 8,5 %. La généralisation des zones de 200 milles a donc frappé les pêches allochtones, pratiquées par de grandes flottes sur des pêcheries lointaines, encore internationales avant 1977, mais englobées dans des ZEE depuis cette date. Par conséquent, c’est à une échelle régionale et non mondiale, voire à celle des grands producteurs, que l’impact de la généralisation des ZEE est le plus évident.

3.2. L'évolution de la répartition des pêcheries

La carte des pêches riveraines et non riveraines dans chacune des aires statistiques de l’O.A.A. pour les deux périodes quinquennales qui encadrent la généralisation des 200 milles, est révélatrice de changements assez profonds (fig. 2), bien que les deux régions prépondérantes par le volume des captures, le Pacifique du Nord-Ouest et l’Atlantique du Nord-Est qui totalisaient presque la moitié des pêches mondiales ne soient pas concernées, puisqu’elles ne comptent quasiment pas de pêches non riveraines. Partout ailleurs la pêche “étrangère” est représentée, mais à des degrés très divers. En fait, elle est surtout présente dans quatre secteurs, dont trois sont situés dans l’océan Atlantique (Atlantique du Nord-Ouest, Atlantique du Centre-Est, Atlantique du Sud-Est) et un dans le Pacifique (Pacifique du Nord-Est).

- L’Atlantique du Nord-Ouest a enregistré une forte baisse de sa production, de l’ordre de 25 % (1 Mt) de 1972-76 à 1977-81, en raison d’un effondrement des pêches allochtones qui se sont repliées de 2 à 0,4 Mt (- 78 %). Canadiens et Américains ont profité ici de la création de leurs ZEE pour imposer des restrictions sévères à l’accès des étrangers, sans accroître beaucoup leur production dans l’immédiat, de façon à réduire l’effort de pêche en vue de préserver des ressources jugées surexploitées. Parmi les pays “étrangers”, l’URSS a été le plus affecté par ces décisions (Carré, 2001).
- l’Atlantique du Centre-Est (Afrique occidentale) a connu un recul global nettement plus modéré, les prises passant de 3,4 à 3,3 Mt, soit à peine 3 % de baisse, et les pêches non riveraines y ont conservé un rôle prépondérant, de l’ordre de 1,9 Mt avant 1977 à 1,6 Mt après. Sur les pêcheries les plus cosmopolites du monde, que fréquentaient les flottes d’une vingtaine de pays “étrangers”, les seuls véritables changements ont concerné la place respective de ces derniers. Ainsi les captures soviétiques se sont repliées et

Fig. 2 – Evolution des captures (moyennes quinquennales 1972-1976; 1977-1981; 1982-1986) faites par les pays riverains et non riverains dans chacune des zones statistiques de l'O.A.A. (FAO)



les Polonais ont quitté le secteur. Des pays riverains en ont profité pour renforcer un peu leur exploitation : Maroc, Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana.

– L'Atlantique du Sud-Est

La situation est plus paradoxale ici, car les captures ont fléchi en dépit d'un renforcement des prises étrangères. Ceci tient à l'affaiblissement de l'abondance des stocks de pilchard et de merlu du Cap dont ont été victimes les pays riverains, preuve que les fluctuations dans l'état des stocks interfèrent avec les effets de l'évolution du droit de la mer. Les flottes allochtones, en n'ayant pas été l'objet de mesures d'éloignement, ont pu accroître un peu leurs prises et faire passer leur part de 42 à 60 % des captures.

– Le Pacifique du Nord-Est

Ici les résultats ont baissé de 2,3 à 1,9 Mt, soit 14 % de moins entre les deux périodes quinquennales, et les pêches étrangères ont été les premières touchées avec un recul de 23 %. L'explication ne réside pas dans l'état des ressources locales, dominées par le lieu d'Alaska, mais dans les restrictions imposées par les Américains aux flottes des deux gros exploitants de la région à l'époque de la liberté de la mer, l'URSS et le Japon. La première a été presque totalement évincée, tandis que les Japonais et, dans une moindre mesure, les Coréens du Sud et les Polonais y conservaient quelques droits de pêche. Les Américains qui jusque là avaient prêté peu d'attention

au lieu d'Alaska, considéré comme un produit alimentaire médiocre, se sont mis peu à peu à l'utiliser pour fabriquer des sous-produits. Cette région illustre le phénomène d'un Etat côtier qui prend possession des ressources de sa ZEE en restreignant l'accès de certains étrangers.

Enfin, bien que les volumes capturés ne soient pas comparables à ceux des espaces précités, il faut mentionner l'évolution des secteurs atlantique et indien de l'océan Austral où les pêches exclusivement étrangères, faute de riverains en dehors de quelques territoires insulaires déserts ou peu peuplés, ont nettement progressé sous la pression des navires soviétiques et japonais à la recherche du krill, qui ont transféré leur effort de pêche dans ces régions marginales. L'exploitation de l'océan Austral est apparue, pour un temps, comme une réponse à la création des ZEE, bien qu'elle n'ait pas apporté les compensations espérées.

Par conséquent, à l'échelle mondiale, la généralisation des ZEE s'est traduite par un ralentissement de l'activité des flottes lointaines et par un déplacement de leurs théâtres d'opération. Chassées des zones de pêches adjacentes aux pays développés de l'Amérique du Nord, les flottes allochtones ont eu tendance à se replier au large de pays du tiers monde, plus enclins à négocier des droits d'accès, ou dans le domaine austral où les eaux internationales sont beaucoup plus étendues. En se fondant sur les limites des aires statistiques de l'O.A.A., il est possible d'esquisser l'évolution de la répartition de ces pêches étrangères de 1972 à 1981 (tabl. 1).

Tabl. 1 - L'évolution zonale des pêches non riveraines.

Établi d'après les données de l'annuaire statistique des pêches de l'O.A.A. (F.A.O), 1972 à 1981.

	1972-76	1977-81	variation	
	Mt	Mt	Mt	%
Zone tempérée boréale	3,84	1,66	-2,1	-56,7
Atlantique du SO et du SE, Pacifique du SO	3,64	4,27	+0,62	+17,2
Antarctique et Pacifique du Sud-Ouest	0,27	0,75	+0,47	+174
Total	7,8	6,68	-1,07	-13,8

3.3. Influence sur les pays qui pratiquaient des pêches non riveraines

C'est à une échelle nationale que les changements ont été les plus profonds, même si les évolutions ont été très diverses et si l'approche à travers les données de l'O.A.A. reste approximative. Mais avant d'en venir aux pays qui pratiquaient des pêches non riveraines, il faut préciser que la généralisation des ZEE a influé aussi sur les producteurs locaux en leur apportant des droits exclusifs sur des

ressources qui pouvaient leur échapper auparavant, car exploitées par des flottes allochtones. Ce que ces dernières ont perdu a pu être récupéré par les pays riverains, à condition qu'ils aient eu les moyens techniques de l'exploitation. Tel fut le cas du Canada qui réussit à accroître ses prises en se substituant partiellement aux flottes étrangères dans sa nouvelle ZEE et, dans une moindre mesure, de pays du tiers monde.

3.3.1. L'évolution de la production des pays engagés dans des pêches non riveraines

Ils ont connu des évolutions divergentes que l'on peut réduire à trois grandes catégories, comme en témoigne la figure 3 : ceux qui ont poursuivi leur expansion halieutique après 1977, ceux qui ont stabilisé leurs résultats et ceux qui ont nettement reculé.

– Les pays qui ont maintenu leur développement halieutique

Pour eux, la généralisation des ZEE n'a pas affecté les résultats d'ensemble. Ainsi la Corée du Sud et les Etats-Unis ont enregistré des gains de production de 20 à 30 % d'une période quinquennale à l'autre. Si la Corée est restée très largement tributaire de sa ZEE où elle a accru ses captures (pilchard du Japon, anchois) et sa mariculture, elle a aussi conservé ses pêches non adjacentes, soit dans les eaux internationales pour les thons et les céphalopodes soit dans des ZEE étrangères où elle a négocié des droits d'accès avec les riverains : Pacifique du Nord-Est et du Centre-Ouest, Atlantique du Centre-Est.

Aux Etats-Unis où les pêches non riveraines n'occupent qu'une faible place, en poids sinon en valeur, on a assisté à un essor des pêches riveraines, afin de mettre en valeur des ressources jusque là internationales ou abandonnées à des flottes étrangères, soviétiques et japonaises notamment, parce qu'elles sont de qualité médiocre. Ainsi les Américains se sont mis à pêcher du lieu d'Alaska pour fabriquer eux-mêmes de la farine ou pour le vendre à des navires-usines soviétiques.

– Les pays qui ont connu une stabilité relative

Outre les deux grands producteurs mondiaux de l'époque (Japon et URSS) sur lesquels nous reviendrons plus loin, on trouve dans ce groupe des pays moins importants : France, Italie, Pologne.

Si la France a bénéficié de l'exclusivité de la pêche dans les grands espaces océaniques, malheureusement assez pauvres, qui entourent ses territoires d'outre-mer, en revanche ses façades méditerranéenne et atlantique ne lui ont guère apporté d'avantages, car la Méditerranée échappe encore aux ZEE et la Communauté européenne a décidé de mettre en commun toutes les ressources halieutiques des pays membres. En outre une partie des pêches françaises non riveraines porte sur

des thons tropicaux dont les stocks sont encore internationaux ou pour lesquels on a négocié des droits d'accès avec des riverains de l'océan Atlantique oriental et de l'océan Indien occidental.

Le cas de la Pologne est plus intéressant, parce que ce pays a une façade de 400 km sur une mer à demi-fermée et assez pauvre de surcroît, où la création des ZEE ne lui a pas apporté beaucoup d'espace (Carré, 1998). A la manière soviétique, la Pologne avait assis sa croissance halieutique sur l'essor de la pêche lointaine océanique, c'est-à-dire hors de la Baltique. Cet élan a été stoppé à partir de 1977 et le pays a dû renforcer ses accès à des pêcheries étrangères, dans l'Atlantique Centre-Est, du Sud-Ouest et du Sud-Est, et même beaucoup plus loin, dans le Pacifique du Nord-Est, pour maintenir avec peine des captures non riveraines au niveau de 400 000 tonnes, soit à 63 % de la production nationale.

– Les pays qui ont nettement reculé après 1977

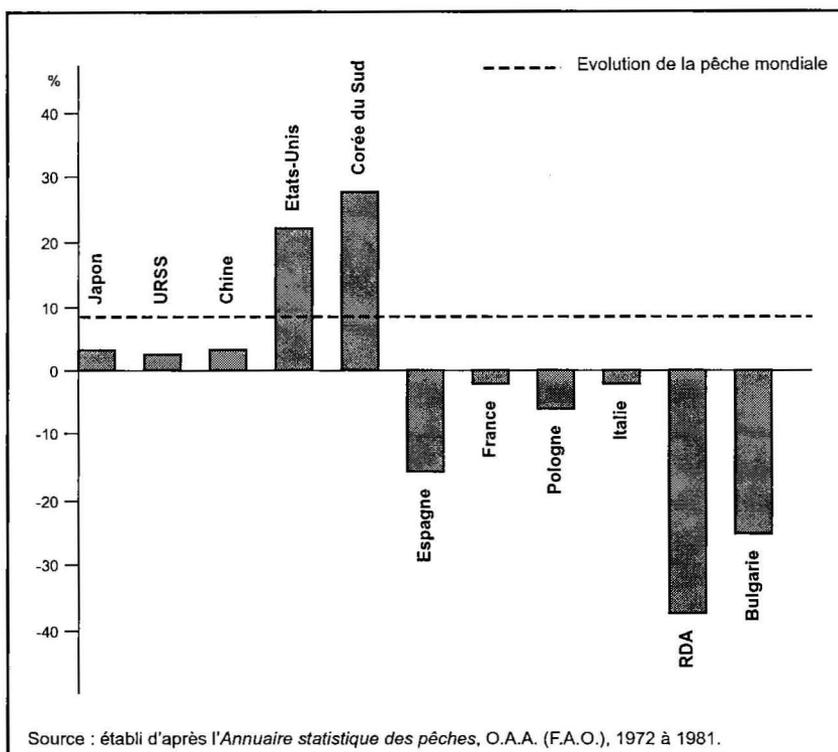
Il faut mentionner ici la République démocratique allemande ou RDA (- 37 %), la Bulgarie (- 25 %) et l'Espagne (- 15 %). Les deux premiers ont beaucoup de points communs avec la Pologne; ils ont été désavantagés par le partage des ZEE et avaient fondé leur puissance halieutique sur des pêches océaniques lointaines. Ils ont donc souffert de la fin du libre accès aux pêcheries non riveraines, sans pouvoir intensifier l'exploitation des eaux adjacentes et, à la différence de la Pologne, sans avoir pu ou voulu acheter des ressources dans des ZEE étrangères.

L'Espagne avant 1977 tirait le tiers de ses captures de zones non adjacentes à son territoire, en particulier de l'Atlantique du Nord-Ouest, des eaux de l'Europe du Nord-Ouest et de l'Afrique occidentale. La création d'une ZEE sur sa façade atlantique seulement lui apportait peu de choses, mais son adhésion à la Communauté européenne en 1986 lui a rouvert l'accès aux pêcheries de l'Europe du Nord-Ouest, tandis qu'en Afrique des accords de coopération lui permettaient de maintenir sa présence, sans compenser les pertes subies dans l'Atlantique du Nord-Ouest.

3.3.2. Les deux grands puissances halieutiques, Japon et URSS, dans la tourmente des ZEE

Avec 10 à 12 Mt chacun ces deux pays totalisaient plus du quart de la production mondiale et opéraient à une échelle planétaire dans l'ensemble de l'océan. Le Japon était présent dans 15 des 18 aires océaniques définies par l'O.A.A., l'URSS dans 16 ou 17. Aussi paraissaient-ils très vulnérables face au nouveau contexte juridique d'accès aux pêcheries. Si leurs résultats n'ont pas régressé, mais au contraire légèrement progressé de 1972 à 1981 (fig. 3), c'est au prix d'une recomposition de leurs espaces de production, surtout pour l'URSS.

Fig. 3 – Evolution en pourcentages des captures en mer des gros producteurs et producteurs ubiquistes (exploitant plus de 5 zones), depuis la généralisation des ZEE de 200 milles (moyenne des apports 1977-1981 comparée à la moyenne de 1972-1976)



– Le Japon

Globalement ce pays a conservé un niveau de captures compris entre 10 et presque 12 Mt de 1977 à 1986, malgré un léger fléchissement à 9,8 ou 9,9 Mt dans les années de la généralisation des ZEE. Cette stabilité a deux origines.

Bien que le Japon exploitât la quasi-totalité de l'océan Mondial, entre 85 et 90 % de ses pêches s'effectuaient dans le Pacifique du Nord-Ouest et en majeure partie dans les eaux qui sont devenues la ZEE du pays. Or le volume des prises en provenance du Pacifique du Nord-Ouest est passé de 8 Mt en 1972 à plus de 10 Mt en 1986. La création d'une ZEE a apporté au Japon des droits exclusifs d'exploitation sur des ressources abondantes en mer du Japon à l'ouest et, plus encore, à l'est dans l'océan où la rencontre de courants chaud et froid favorise la vie planctonique et les espèces pélagiques de poissons. Sans doute y-a-t-il eu une part de circonstances favorables dans cette progression, qui n'a rien à voir avec l'évolution du droit de la mer, en l'occurrence la reconstitution des stocks d'anchois et de pilchard qui avaient presque disparu vingt ans auparavant. Ainsi les prises de

pilchard du Japon (*Sardinops melanostictus*) ont bondi de 58.000 t en 1972 à 4,1 Mt en 1984.

Quant aux pêches dans les zones autres que le Pacifique du Nord-ouest, elles se sont tassées, sans s'effondrer, passant d'une moyenne de 1,88 Mt en 1972-76 à 1,5 Mt en 1977-81, un repli que le boom du pilchard a masqué sans peine, permettant même de compenser le recul de moitié des captures de lieu d'Alaska dans le Pacifique du Nord-Ouest lui-même, de 3 à 10,5 Mt, à la suite de la création de la ZEE soviétique en mer d'Okhotsk et à l'est du Kamcatka et des Kouriles. En réalité cette baisse est à porter au compte du recul des pêches "étrangères", bien qu'elle ait été enregistrée au sein même du Pacifique du Nord-Ouest.

La seconde raison de la bonne tenue des pêches nippones tient à la capture d'espèces océaniques dans les eaux internationales des aires non riveraines du pays : les thons en zone chaude, les seiches, encornets et calmars en zone tempérée australe. Cette double spécialisation de la pêche japonaise a partiellement échappé au compartimentage des océans.

Dès lors que le Japon effectuait plus de 85 % de ses pêches dans le Pacifique du Nord-Ouest, toutes les zones non riveraines n'avaient qu'une importance secondaire et la carte de l'évolution de ses pêcheries ne pouvait guère changer entre 1972 et 1981 (fig. 4). En dehors du Pacifique du Nord-Est, autrement dit de la mer de Béring orientale, domaine traditionnel du grand chalutage nippon depuis l'entre-deux-guerres (Carré, 1980), les autres aires non riveraines ne fournissaient que de 1 à 3 % de la production nationale. C'est pourquoi l'espace de production japonais est resté aussi étendu qu'auparavant, bien qu'il y ait eu un léger recentrage sur l'océan Pacifique.

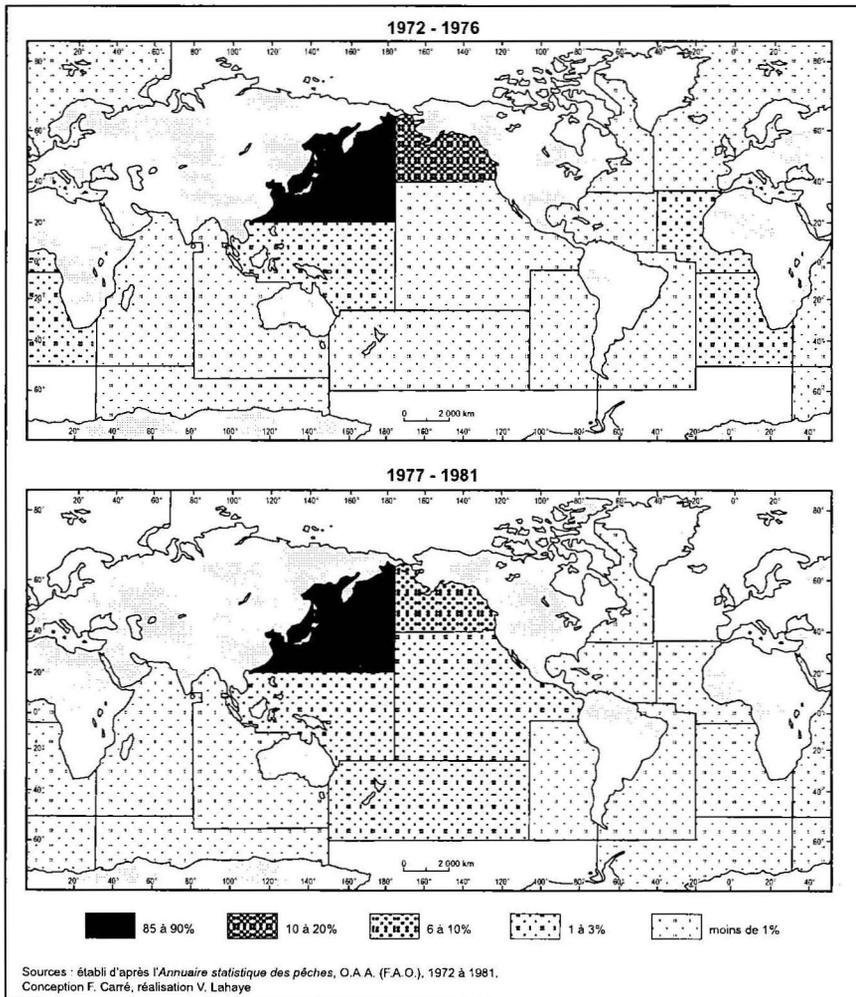
– L'URSS

Malgré la longueur de ses quatre façades maritimes (Arctique, Baltique, mer Noire et Extrême-Orient), l'URSS était le pays le plus dépendant de la pêche lointaine non riveraine, qui fournissait environ 45 % des captures nationales avant 1977. Dès lors, la généralisation des 200 milles a eu des répercussions sensibles sur la production soviétique, puisque cette dernière a reculé de 9,3 Mt à un peu plus de 8 Mt de 1977 à 1979, avant de remonter lentement ensuite pour ne retrouver qu'en 1984 le niveau de 1976. Les captures ont donc stagné pendant huit ans autour de 8,5 Mt.

Dans l'espoir de limiter les effets de la généralisation des ZEE, les Soviétiques avaient développé une double stratégie.

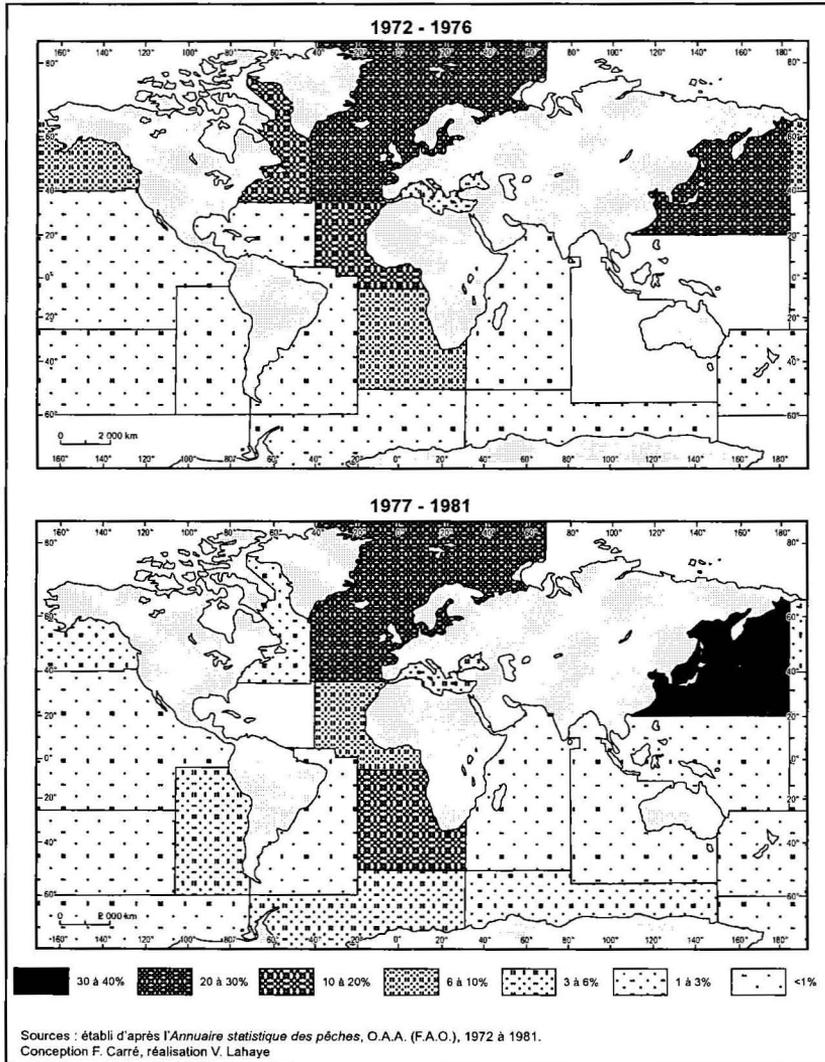
- Profiter au mieux de ce que leur apportait leur ZEE, notamment en mer de Barents et en Extrême-Orient, car sur la façade arctique les ressources ne sont ni abondantes ni facilement exploitables et sur des "méditerranées" telles que la Baltique et la mer Noire les ZEE sont loin d'atteindre une largeur de 200 milles. Cependant, dans l'Atlantique du Nord-Est les

Fig. 4 – Répartition des zones de pêche maritime du Japon avant et après la généralisation des limites de 200 milles, en pourcentages de la production marine nationale par période quinquennale.



Soviétiques ont perdu beaucoup plus de pêcheries qu'ils n'en ont gagnées (Carré, 1987), ce qui les a conduit à s'orienter vers des espèces du large comme le merlan bleu, un petit Gadidae pélagique très présent dans les eaux restées internationales de l'Europe, dont ils furent à la fois les découvreurs et les premiers exploitants (Carré et Geistdoerfer, 1981). Ainsi les prises dans les mers adjacentes de l'URSS sont passées de 55 à 70 % des arrivages nationaux entre 1972-76 et 1982-86 (fig. 5). Il en a résulté *ipso facto* une diminution de la part des pêches lointaines.

Fig. 5 – Localisation des zones de pêche maritime de l'URSS avant et après la généralisation des limites de 200 milles, en pourcentages de la production marine nationale par période quinquennale.



– Le second axe de la stratégie soviétique a pourtant été de conserver et de rechercher des pêcheries non rivérales en négociant des accords de pêche avec les détenteurs de ZEE. Il a fallu, en effet, tenter de compenser la quasi-perte des zones nord-américaines (Atlantique du Nord-Ouest et Pacifique du Nord-Est) et le recul d'environ 12 % enregistré en Afrique de l'Ouest par une poussée en direction de l'océan Indien oriental, du Pacifi-

que occidental et de l'Atlantique du Sud-Est, plus généralement vers les latitudes australes et antarctiques (fig. 5). Malgré la signature de plus de 120 accords de pêche dans le monde, en 1985 les Soviétiques n'avaient pas réussi à retrouver le niveau antérieur de leur production non riveraine.

Conclusion

La généralisation des ZEE de 200 milles a conduit à une appropriation nationale des secteurs les plus fertiles de l'océan, manifestation évidente du "nationalisme maritime" (Lucchini et Voelckel, 1978), et à un partage inégal de la plupart des ressources marines vivantes. Là où ces dernières étaient autrefois librement accessibles, s'intercale désormais un "Etat-propritaire" qui décide du mode de faire-valoir de ses pêcheries. Cette relation nouvelle a modifié les espaces de production que s'étaient forgés les Etats, en engendrant dans chaque pays des discordances entre l'amont et l'aval de la filière halieutique, entre les captures et les besoins du marché.

Si globalement la pêche mondiale n'a pas enregistré de coup d'arrêt ni de recul, sa répartition a tout de même été altérée et les Etats producteurs ont enregistré des changements divers. Perdants ou gagnants, tous ont été amenés à réviser leur stratégie d'exploitation en privilégiant d'abord leur ZEE, y compris les gros producteurs ubiquistes (Japon et URSS) qui, à l'époque de la liberté de la mer, avaient misé sur des opérations d'envergure mondiale.

Bibliographie sommaire

- Annuaire statistique des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.)*, 1970 à 1985, Rome, annuel, pag. var.
- ATTARD, D.J. (1987), *The Exclusive Economic Zone in International Law*, Oxford, Clarendon Press, 350 p.
- CARRÉ, F. (1980), Les ressources vivantes de la mer de Béring et leur exploitation, *Norois*, Poitiers, vol. 27, n° 106, p. 157-180.
- CARRÉ, F. (1983), *Les océans*, Paris, P.U.F., Que sais-je n° 92, 128 p.
- CARRÉ, F. (1987), Les pêches de l'URSS dans l'Atlantique du Nord-Est et l'élargissement des zones de pêche exclusive, *Etudes internationales*, Québec, Univ. Laval, vol. 18, n° 1, p. 107-126.
- CARRÉ, F. (1988), *Pêches et pêcheries de l'Ecosse*, Brest, Univ. de Bretagne occidentale, thèse d'Etat, géographie, 1870 p.
- CARRÉ, F. (1993), Eaux territoriales et zones économiques exclusives : l'extension de la juridiction des Etats en mer, in *Travaux et Documents du Laboratoire de géographie humaine*, série Etudes, n° 11, Univ. de Lille I, p. 5 - 21.
- CARRÉ, F. (1998), La pêche sur le littoral de la Pologne, in *Les littoraux, espaces de vies*, sous la direction d'André Gamblin, Paris, Sedes, collect. D.I.E.M., n° 23, étude de cas n° 5, p. 307-317.
- CARRÉ, F. (2001), Les pêches soviétiques dans l'Atlantique du Nord-Ouest (1956-1991), in *Mélanges offerts à J. Chaussade*, *Cahiers Nantais*, n° 55-56, p. 17-26.

- CARRÉ, F. et GEISTDOERFER P. (1981), Biologie et pêche du merlan bleu de l'Atlantique Nord, *La Pêche Maritime*, Paris, vol. 60, n° 1242, p. 520-526.
- ECKERT, R. D. (1979), *The enclosure of ocean resources, Economics and the law of the sea*, Stanford, Hoover Institution Press, XVI-390 p.
- EISEMAN, P. M., présentateur, (1983), La convention des Nations Unies sur le droit de la mer (10 décembre 1982), *Notes et Etudes Documentaires*, Paris, La Documentation Française, n° 4703-4704, 204 p.
- GOLOVATYJ, S.P. (1984), *200-mil'naja ékonomiceskaja zona v Mirovom okeane / La zone économique de 200 milles dans l'océan Mondial*, Kiev, Naukova Dumka, 168 p.
- HOLLICK, A. L. (1977), The origin of 200-Mile Offshore Zones, *Am. Journal of International Law*, Washington, Am. Society of Intern. Law, vol. 71, n° 3, p. 494-500.
- LUCCHINI, L. et VOELCKEL, M. (1978), Les Etats et la mer, le nationalisme maritime, *Notes et Etudes Documentaires*, Paris, La Documentation Française, n° 4451-4452, 463 p.
- SCOVAZZI, T. (1984), *La pesca nell'evoluzione del diritto del mare*, Milan, A. Giuffrè édit., tome 2, 297 p.
- STRABURZYNSKI, A. (1980), *Uprawnienia państw nadbrzeżnych w dziedzinie eksploatacji zasobów morza / Le droit des Etats riverains dans le domaine de l'exploitation des ressources marines 1*, Gdansk, Wydawnictwo Morskie, 232 p.